

 ROUXMESNIL BOUTEILLES Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024
--	--

Date de convocation : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Florence COSSARD, Armelle POIRIER,

Etaient Absents : Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Mr Pascal Cailly a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

OBJET :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes occupés par non titulaires	Postes vacants	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative							
Rédacteur	B	1	1			35h	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3			35h	
Adjoint administratif	C	1	1			35h	
Filière Technique							
Agent de maîtrise principal	C	2	2			35h	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3			35h	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4			35h	
Adjoint technique	C	10	10			35h	
		1	1				22h75
Filière animation							
Adjoint d'animation	C	1	1				12h25
Filière médico-sociale							
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1			35h	
Filière sécurité							
Garde-champêtre Chef Principal	C	1	1			35h	

- Note qu'à compter du 26 juin 2025, pour la filière administrative, l'effectif sera modifié de la façon suivante (suite à avancement de grade)

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes occupés par non titulaires	Postes vacants	Temps complet	Temps non complet
Filière Administrative							
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1			---	
Rédacteur	B	0	0			35h	

- Note que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20241216-78-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Affichage : 19/12/2024